



Paris, le 04 avril 2018

**Arnaud MALAISE**  
**Régis METZGER**  
**Francette POPINEAU**  
Co-Secrétaires généraux

A

**Monsieur Edouard GEFFRAY**  
Directeur Général des Ressources  
Humaines  
Ministère de l'Éducation nationale  
72 rue Regnault  
75013 Paris

Monsieur le Directeur,

Alors que les procédures de mouvement intra-académique des psychologues de l'Éducation nationale touchent à leur fin, nous souhaitons vous faire part de quelques constats et demandes pour mieux anticiper le mouvement 2019.

La question de la résidence administrative des psychologues EDA dont nous avons rappelé l'importance dès la première CAPN de janvier 2018, s'est retrouvée au cœur des problèmes apparus dans le mouvement intra-académique. Le traitement de cette question est très divers selon les académies comme indiqué dans la note jointe à ce courrier.

Dans les académies où le mouvement sur RAD n'est pas prévu, l'absence de transparence et de contrôle paritaire sur le mouvement intra circonscription pose problème.

La seule affectation en circonscription porte préjudice aux psychologues EDA (Voir note). C'est pourquoi nous souhaitons un mouvement intra-académique directement sur postes avec une résidence administrative en EEPU comme il est d'usage dans le 1<sup>er</sup> degré. Ceci implique que les arrêtés de nomination indiquent l'affectation en circonscription et le rattachement administratif en EEPU.

Au vu des problèmes actuels rencontrés par les psychologues EDA participant aux opérations de mutation, nous souhaitons pour l'immédiat et pour répondre à des situations tendues, des consignes ministérielles de souplesse dans le traitement du mouvement (Extension de la période de saisie des vœux possible, reprise manuelle en cas de problème de saisie de vœux, délai pour le retour des pièces justificatives devant être visées par l'échelon hiérarchique...). Nous souhaitons qu'une consigne de prise en compte de l'ancienneté sur le poste, pour les années précédant la création du corps, soit donnée aux rectorats.

La situation des collègues PsyEN qui ont participé au mouvement inter-départemental des professeurs d'école nécessite un cadrage national. Nous demandons pour eux la participation directe au mouvement intra-académique et non pas une participation postérieure au mouvement intra-académique sur postes vacants. Ces collègues qui ont toujours exercé comme psychologues des écoles ne peuvent pas être considérés comme des détachés venant d'autres métiers de l'Éducation nationale ou d'autres fonctions publiques.

S'il reste des postes vacants à l'issue du mouvement intra-académique, nous demandons qu'ils soient proposés aux psychologues dits dormants qui auraient vu leur demande de détachement refusée au moment du mouvement intra-académique avant qu'ils soient attribués à des contractuels.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Co-secrétariat,  
Francette POPINEAU

